

Concept de sélection pour le badminton en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version: 1.0/07.12.2022

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Principe de base

Les directives de qualification («Qualification System») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 «Viser la performance et battre ses records» servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024: 26.07-11.08.2024

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Conformément au classement «Race to Paris Ranking List» du 30 avril 2024, les places de quota sont attribuées comme suit:

- Sur l'ensemble des cinq disciplines sont attribuées au maximum huit places de quota pour les hommes et huit places de quota pour les femmes par CNO
- Sur l'ensemble des cinq disciplines sont attribuées 86 places de quota pour les hommes et 86 places de quota pour les femmes (ce qui inclut les places de quota du pays hôte, les places de représentation continentale et les places d'universalité)
- Les places du pays hôte, les places de représentation continentale et les places d'universalité qui ne sont pas utilisées sont réattribuées au prochain pays admissible selon les directives de la FI/du CIO et considérées comme des places de quota ordinaires dans le présent concept de sélection
- Si, conformément au classement «Race to Paris Ranking List» du 30 avril 2024, un CNO compte dans l'une des disciplines plus d'athlètes/de paires qualifiés que ce à quoi il peut prétendre selon les règles de places de quota, il peut décider de refuser d'attribuer une place de quota à un(e) athlète mieux classé(e) afin d'attribuer celle-ci à un(e) athlète ou à une paire qualifié(e) moins bien classé(e) lors des différentes phases de la «Reallocation of Unused Quota Places». Cependant, il n'est plus possible de réinscrire par la suite l'athlète ou la paire dont la place de quota a été réattribuée
- Les places de quota sont notamment attribuées conformément au classement «Race to Paris Ranking List» du 30 avril 2024. Si plusieurs athlètes ou paires suisses remplissent les critères de qualification dans une discipline, Swiss Badminton choisit quels athlètes ou quelles paires proposer à la sélection en fonction des critères supplémentaires (voir Concept de sélection 4.4)

Simple

- 38 places de quota pour les hommes et 38 places de quota pour les femmes sont attribuées
- Si des athlètes se qualifient dans deux disciplines ou plus, le nombre de places de quota en simple (38) pour le sexe concerné augmente en fonction du nombre d'athlètes
- Si deux athlètes se classent entre la 1^{re} et la 16^e place de la «Race to Paris Ranking List» du 30 avril 2024, le CNO obtient deux places de quota par sexe. Dans le cas contraire, le CNO obtient seulement une place de quota par sexe

Double/mixte

- 32 places de quota (16 paires) pour les hommes et 32 places de quota (16 paires) pour les femmes sont attribuées en double
- 32 places de quota (16 paires) sont attribuées en mixte
- Si deux paires se classent en double ou en mixte entre la 1^{re} et la 8^e place de la «Race to Paris Ranking List» du 30 avril 2024, le CNO obtient deux places de quota (deux paires). Dans le cas contraire, le CNO obtient seulement une place de quota (une paire)

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au «Qualification System – Games of the XXXIII Olympiad – Paris 2024 Badminton World Federation (BWF)»

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection: 01.05.2023 – 28.04.2024

Compétitions prises en compte par la fédération nationale:

Toutes les compétitions qui comptent pour l'établissement du classement BWF «Race to Paris Ranking List» du 30 avril 2024 pendant la période de sélection

4.4 Critères de sélection

Critères principaux:

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline):

- Obtention d'une place de quota selon le classement BWF «Race to Paris Ranking List» du 30 avril 2024
- Evaluation positive des critères supplémentaires

Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.

Critères supplémentaires:

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponible, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants (non classés par ordre de priorité):

- Jugement de l'entraîneur
- Courbe de forme
- Potentiel de réussite
- Etat de santé
- Potentiel en vue de Los Angeles 2028

4.5 Réattribution des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection énumérés ci-dessous.

Simple

- Seuls les athlètes figurant dans le top 140 du classement BWF «Race to Paris Ranking List» du 30.04.2024 peuvent faire l'objet d'une proposition de sélection par la fédération en cas de réattribution, sous réserve d'une évaluation positive des critères supplémentaires.

Double hommes, dames et mixte

- Seules les paires figurant dans le top 60 du classement BWF «Race to Paris Ranking List» du 30.04.2024 peuvent faire l'objet d'une proposition de sélection par la fédération en cas de réattribution, sous réserve d'une évaluation positive des critères supplémentaires
- Evaluation positive des critères supplémentaires conformément au point 4.4

4.6 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d’obtention d’une médaille ou d’un diplôme est avéré peuvent bénéficier d’une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l’apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d’autres compétitions de sélection ou critères d’évaluation à Swiss Olympic.

4.7 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants:

- Saber Afif (Chef Sport de performance)
- Rajiv Ouseph (Head Coach)
- Claude Heiniger (responsable sport de performance et formation au sein du Comité central)

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants:

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l’Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d’équipe, il est publié à l’été 2023, en même temps que les documents relatifs à l’ensemble des autres sports, dans le cadre d’une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s’assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d’équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d’équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d’équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d’embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	01.05.2023
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	28.04.2024
Obtention des places de quota par la fédération internationale	10.05.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	24.05.2024
Date de la réattribution, le cas échéant	jusqu'au 05.07.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	28.05.2024
Date officielle de la sélection	30.05.2024